



Bassin Adour-Garonne
Bassin de la Charente
Affluent de la Bonnieure
(dans le département de la Charente)
Longueur : 113 km (44 km en Limousin)
Bassin versant : 207 km²
(en Limousin, de sa source au confluent du
Trieux, exclu)
Source : BD CARTHAGE®

La TARDOIRE

Directive Cadre sur l'eau.

La directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire de l'eau, communément appelée Directive cadre sur l'eau (DCE) a pour objet de définir des masses d'eau, unité d'évaluation de la DCE, agrégation des tronçons élémentaires qui la compose et appartenant à une seule hydroécocorégion.

La Tardoire est concernée, en Limousin, par la masse d'eau « La Tardoire du confluent de la Colle au confluent du ruisseau des Bonnettes » (code européen FRFR24).

Hydrométrie

Les débits caractéristiques de la Tardoire sont mesurés à la station hydrométrique de Maisonnais-sur-Tardoire (code R1132510) ; Cf. *Rubrique Hydrométrie*.

Qualité

La Tardoire a été affectée d'un objectif de qualité 1 B (bonne qualité) sur son cours à l'exception de deux tronçons de qualité 2 (qualité passable) : à l'amont immédiat et à l'aval de Châlus et à l'aval de la confluence avec le Ruisseau de Brie. Elle a été classée en première catégorie piscicole. La Tardoire a fait l'objet d'une étude de qualité par le SRAE Limousin devenu DIREN Limousin en 1986.

Un point du Réseau National de Bassin (RNB) est situé à l'aval de Champagnac-la-Rivière (code 21500).

Un réseau départemental (RCD), complémentaire au Réseau National de Bassin (RNB) mis en œuvre depuis mai 2001 selon un protocole Agence de l'Eau Loire-Bretagne - Conseil Général de la Haute-Vienne, dispose d'un point de mesure sur la Tardoire à la sortie du département de la Haute-Vienne (code 21300) ; les résultats sont à demander au Conseil Général de la Haute-Vienne (Direction du Développement, Service Eau et Assainissement, 43, avenue de la Libération, 87000 LIMOGES, tél 05.55.45.10.10).

Les études menées par le Conseil Supérieur de la Pêche (CSP¹) Auvergne-Limousin et les Fédérations des AAPPMA, à la station du Réseau Hydrobiologique et Piscicole (RHP) de la Tardoire à Champagnac-la-Rivière (lieudit « Les Planches »), font état d'une situation perturbée en 1994, 1997 et 2000. Un état est considéré comme perturbé quand l'abondance des espèces sensibles diminue, et celle des espèces résistantes est normale, ou même plus forte que la normale ; des espèces atypiques peuvent être présentes. Toutes informations complémentaires peuvent être demandées à cet organisme (CSP Auvergne-Limousin, Marmilhat, 63370 LEMPDES, tél 04.73.90.26.26).

Pour en savoir plus : « La qualité des cours d'eau en Limousin, 10 années de suivi 1997 à 2006, Exploitation des données du Système d'Évaluation de la Qualité des Eaux », Plaquette DIREN Limousin, 26 pages ; Cf. *Rubrique Qualité des eaux superficielles*.

Avec la mise en place de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), cette station a été maintenue et intégrée au Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS) :

¹ Devenu Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) par décret du 25 mars 2007 en application de la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

Réseaux de mesures de la qualité des eaux superficielles en Limousin en 2008

Code station	Localisation générale	Ancien réseau	Réseau 2008
05021650	Champagnac-la-Rivière	RHP	DCE-RCS (contrôle de surveillance)

Réglementation

Au plan réglementaire, la Tardoire, sur tout son cours et ses affluents, est une rivière classée pour la protection des poissons migrateurs (mais sans spécification d'espèce migratrice) par décret du 27 avril 1995 en application de l'article L 432-6 du Code de l'environnement ; elle est également, sur tout son cours, une rivière réservée par décret du 11 mars 1994 en application de l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique.

La Tardoire coule dans la zone de répartition des eaux délimitée par l'arrêté préfectoral du 5 juin 1996 (Bassin de la Charente), en application de l'article 8 de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau visant à concilier les intérêts des utilisateurs là où existe une insuffisance autre qu'exceptionnelle des ressources en eau par rapport aux besoins.

Dans cette zone (de Châlus à Maisonnais-sur-Tardoire), a été définie la zone sensible de la Charente en amont de la confluence avec l'Arnoult par arrêté du 31 août 1999 modifiant l'arrêté du 23 novembre 1994 portant délimitation des zones sensibles pris en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.372-1-1 et L.372-3 du code des communes.

La Tardoire coule dans le Parc Naturel Régional (PNR) Périgord-Limousin, créé par décret le 9 mars 1998.

Atlas des zones inondables

Un atlas des zones inondables de la Tardoire (de Châlus à Maisonnais-sur-Tardoire) a été réalisé par BCEOM en 2004 ; il concerne une longueur de cours d'eau de 43,75 km.

Intérêt écologique et patrimonial

L'intérêt écologique de la Tardoire a été confirmé par le deuxième inventaire ZNIEFF qui a recensé la Vallée de la Tardoire en ZNIEFF de type II ; Cf. *Rubrique Nature\ZNIEFF*. Trois zones de type I ont été définies à l'intérieur de la ZNIEFF de type II : Étang de la Monnerie, Lande de Forgeas, Lande de la Martinie. Une partie de la vallée de la Tardoire a été proposée par la France au réseau européen Natura 2000 dans le département de la Charente (Région Poitou-Charente).

A noter que l'étang de la Monnerie a été créé en Réserve naturelle régionale par arrêté préfectoral du 29 février 2000 sur la quasi totalité de la ZNIEFF (Cf. *Rubrique Nature\Réserves naturelles régionales*) ; ce site a été identifié comme ensemble d'intérêt particulier des paysages dans la Charte du PNR Périgord-Limousin.

Le Conservatoire Botanique National du Massif Central a réalisé pour la DIREN Limousin entre 2002 et 2005 un inventaire des zones humides sur l'ensemble du territoire du PNR Millevaches-en-Limousin et la partie limousine du PNR Périgord-Limousin. Un certain nombre de zones inventoriées (liées ou non à la rivière) sont situées dans le bassin amont de la Tardoire.

La Tardoire traverse le site inscrit de Châlus (5 décembre 1944) et longe le site inscrit des Ruines du château de Lavauguyon (commune de Maisonnais-sur-Tardoire, 5 décembre 1944) ; ce dernier site, très ponctuel, pourrait être étendu à la vallée de la Tardoire, cadre naturel indissociable du château ; Cf. *Rubrique Nature\Sites*.

Parmi les principaux affluents de la Tardoire en Haute-Vienne, le **Ruisseau de Brie** (Longueur : 7 km), qui prend sa source dans la ZNIEFF du Bois des Essarts (type I), a été affecté d'un objectif de qualité 1 B (bonne qualité) et classé en première catégorie piscicole. L'étude menée par la Délégation Régionale Auvergne-Limousin du Conseil Supérieur de la Pêche (brigades départementales de la Corrèze, Creuse et Haute-Vienne) pour la DIREN Limousin en juillet 1998 : « Présence de l'écrevisse à pattes blanches *Austropotamobius pallipes* en Limousin, propositions de sites Natura 2000 » a fait état de la présence de cette espèce protégée par la Directive Habitat dans un affluent de ce ruisseau.

Le **Ruisseau La Colle** (Longueur : 15 km ; Bassin versant : 27 km²) a été affecté d'un objectif de qualité 1 B (bonne qualité) et classé en première catégorie piscicole.

Le **Nauzon** (Longueur : 12 km en Limousin ; Bassin versant : 29 km²), affluent secondaire de la Tardoire, est sur tout son cours et ses affluents (Ruisseau de l'Etang de l'Etourneau, Ruisseau de l'Etang Neuf, Ruisseau La Samaritaine), une rivière classée pour la protection des poissons migrateurs (mais sans spécification d'espèce migratrice) par décret du 27 avril 1995 en application de l'article L 432-6 du Code de l'environnement.

Mise à jour : décembre 2008